

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Arrêté n° 139/2023**

Portant autorisation à l'amicale de l'école laïque de Beauvallon
d'occuper le domaine public le dimanche 1 décembre 2023 sur
le marché dominical.

Le Maire de la commune de Beauvallon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu la demande présentée par Madame Anaïs PEYROT, Présidente de l'amicale de l'école laïque de Beauvallon « AEL », du 15 novembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Anaïs PEYROT, Présidente de l'amicale de l'école laïque de Beauvallon « AEL » est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 3 décembre 2023 à l'occasion du Marché dominical à 7h15 jusqu'à 13h30. Une place sera attribuée par le placier.

Article 2 : Madame Anaïs PEYROT, Présidente de l'amicale de l'école laïque de Beauvallon « AEL », s'engage à remettre et nettoyer en état le domaine public.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté municipal sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Loriol
- L'intéressé.

Fait à Beauvallon, le 21 novembre 2023

Affiché le 22 novembre 2023

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

